



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 13

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 20/02/2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2019**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DEGOS), DUBOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE, GAILLARDET, DUBUN, BRUEY (a procuration pour Mme CHAPUIS), Mmes GARRIDO (a procuration pour M. GOSSELIN), THIEBLIN (a procuration pour M. DUPLA), M. DUCASSE (a procuration pour Mme CELIMON).

Etaient excusés : Mmes DEGOS (a donné procuration à M. LAMOTHE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. DUBOS), CHAPUIS (a donné procuration à M. BRUEY), MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme GARRIDO), DUPLA (a donné procuration à Mme THIEBLIN), Mme CELIMON (a donné procuration à M. DUCASSE).

Etaient absents non excusés : M. TAUZIA, Mme DAUGREILH.

Un scrutin a eu lieu, M. DUCASSE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A

Délibération n°22

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Travaux de voirie – Route de la Fontaine à TARTAS – AP'CP 9922

Une récente étude est venue confirmer la nécessité de réaliser des travaux de confortement de la voirie et talus, route de la Fontaine à TARTAS.

Très rapidement, un maître d'œuvre doit être choisi afin de prévoir les techniques à mettre en œuvre pour la réalisation de ces travaux qui pourraient débiter sur le deuxième semestre de l'année 2019 et voir un achèvement sur 2020.

Aussi, au principe d'une procédure d'AP'CP, le montant global de l'étude et des travaux approche les 200 000 € ttc. Il est donc proposé à notre assemblée :

Au principe d'une procédure AP'CP d'un montant estimé à 200 000 € ttc, de prévoir :

- Année 2019 : études et premiers travaux ou honoraires 30 000 € TTC
- Année 2020 : continuité des travaux de sécurisation 170 000 € TTC

De prévoir les crédits au budget selon le résultat de l'étude et le phasage qui sera proposé.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

Reçu en préfecture le 11/03/2019



ID : 040-214003138-20190226-2019_A22-DE

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

PREVOIT :

- | | |
|---|---------------|
| - Année 2019 : études et premiers travaux ou honoraires | 30 000 € TTC |
| - Année 2020 : continuité des travaux de sécurisation | 170 000 € TTC |

PREVOIT les crédits au budget selon le résultat de l'étude et le phasage qui sera proposé.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.